

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - Mme LEBRUN Marie
M. ANGELI Hervé - M. PARENT Guy - M. RISSER Patrick - Mme SPANIOL Paola - Mme BICK Isabelle
M. DE PAOLI Stéphane - Mme PRATI Anne - M. BOURGUIGNON Sylvain - M. CHARY Pierre
Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DOUARD Amandine à M. DESTREMONT Gilles
Mme KRANTIC Véronique à Mme LEBRUN Marie - M. RIGHETTI Sébastien à M. ANGELI Hervé
Mme MUCCIANTE Virginie à M. DESTREMONT Gilles - M. HANUS Gautier à Mme RENNIE Madeleine.

Absents excusés : /

M. PARENT Guy a été élu Secrétaire de séance.

**N° 2021-40 : Élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Henri PITUELLO,
Deuxième Adjoint au Maire, de son poste d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier du 15 Juillet 2021, Monsieur le Préfet de la Moselle a accepté la démission de Monsieur PITUELLO Henri de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal de la Commune de Aumetz.

Suite à cette démission, un poste d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal devient vacant.

En application de l'article L270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Conformément à ces dispositions, Monsieur DE PAOLI Stéphane est installé en qualité de Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Le nouveau Conseiller Municipal étant installé, il est proposé au Conseil Municipal d'élire un nouvel Adjoint au Maire afin de procéder au remplacement de Monsieur PITUELLO Henri, démissionnaire.

Ce remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité des suffrages, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L.2122-7-2 précise que : « Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Seuls les Conseillers Municipaux de sexe masculin peuvent donc se porter candidat au poste d'Adjoint en remplacement de Monsieur PITUELLO Henri.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que le nouvel Adjoint prenne le rang de l'Adjoint démissionnaire dans l'ordre du Tableau.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE QUE LE NOUVEL ADJOINT PRENNE LE RANG DE L'ADJOINT DEMISSIONNAIRE DANS L'ORDRE DU TABLEAU.

Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, propose ensuite de passer à l'élection du Deuxième Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Messieurs PARENT Guy et MORETTO Jacques.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19-0 = 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur PARENT Guy : 16 Voix
- Monsieur MORETTO Jacques : 3 Voix

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur PARENT Guy est proclamé Deuxième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil le nouveau tableau du Conseil Municipal.

N° 2021-41 : Détermination des Indemnités de Fonction des Élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDERANT la délibération n° 2021/22 du 14 avril 2021 fixant les indemnités des élus de la Commune d'Aumetz au 01 mai 2021,

CONSIDERANT la démission de Monsieur PITUELLO Henri de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal de la Commune de Aumetz,

CONSIDERANT la délibération n° 2021-40 du 29 juillet 2021 par laquelle Monsieur DE PAOLI Stéphane a été installé en qualité de Conseiller Municipal et Monsieur PARENT Guy proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE les indemnités de fonction à compter du 1^{er} août 2021 de la manière suivante :

Pour le Maire : traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique x 32,40 % soit 1.260,16 €

Pour les Adjoints (5) : Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique x 13,50 % = 525,07 € soit au total 2.625,35 €

Pour les Conseillers Municipaux délégués (9) : Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

x 6,30 % pour Madame SPANIOL Paola, soit 245,03 €

x 4,50 % pour Monsieur HANUS Gautier, soit 175,02 €

x 3,15 % pour les autres conseillers municipaux délégués (7) soit 122,52 €* 7 = 857,64 €

soit au total 1.277,69 €

PRECISE dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale (revalorisation en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice).

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6531 du budget principal de 2021 et seront prévus au même article des budgets primitifs des exercices suivants.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2021.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-42 : Remplacement d'un membre au sein de divers Syndicats, Organismes et Commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22, L. 2541-1 et L 2541-8,

CONSIDERANT la démission de Monsieur PITUELLO Henri de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal de la Commune de Aumetz.

CONSIDERANT que cette démission implique son remplacement au sein de divers Syndicats, Organismes et Commissions dont il était membre,

CONSIDERANT qu'en conformité avec les dispositions du CGCT, et notamment son article L 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures, et sur proposition de Monsieur Gilles DESTRESMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Madame LEBRUN Marie par 16 Voix Pour (3 Voix pour Monsieur MORETTO Jacques) comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur PITUELLO Henri,

DESIGNE Madame RENNIE Madeleine par 16 Voix Pour (3 Voix pour Madame CHARY Marie-Paule) comme membre suppléant du SIVOM du Canton de FONTOY en remplacement de Monsieur PITUELLO Henri,

DESIGNE Monsieur DESTREMONT Gilles par 16 Voix Pour (3 Voix pour Monsieur CHARY Pierre) comme représentant de la Commune d'Aumetz au CODELOR (Collectif de Défense des Communes Minières de Lorraine) et à l'Association de Défense des Communes Minières en remplacement de Monsieur PITUELLO Henri,

DESIGNE Monsieur PARENT Guy par 16 Voix Pour (3 Voix pour Monsieur CHARY Pierre) comme membre de la Commission « Services Techniques, Sécurité, Cadre de Vie » en remplacement de Monsieur PITUELLO Henri,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-43 : Organisation du recensement de la population 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune aura à procéder, du 20 janvier au 19 février 2022, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les communes de moins de 10.000 habitants, comme Aumetz, font l'objet d'une enquête de recensement tous les cinq ans. Monsieur le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements, ...) qui sont actualisés au mois de juin suivant. C'est pourquoi il convient dès à présent de préparer l'enquête de 2022.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet.

Sachant qu'un secteur de collecte ne doit pas contenir plus de 250 logements, Monsieur le Maire propose que la commune soit découpée en cinq secteurs pour cette collecte, soit environ 500 habitants à recenser par secteur.

Dans ce cadre, il lui appartient également de :

- Nommer un coordonnateur communal d'enquête qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions principalement de mettre en place l'organisation et la logistique, organiser le recrutement, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, la transmission chaque semaine des indicateurs d'avancement de la collecte et d'assurer les opérations de suivi et de fin de collecte,
- Nommer les agents recenseurs,
- Assurer l'information de la population.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un poste de coordonnateur communal d'enquête qui sera un agent communal qui bénéficiera d'heures supplémentaires (I.H.T.S.) pour le travail supplémentaire effectué.

DECIDE la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

DECIDE que les agents recenseurs seront rémunérés de manière forfaitaire pour un montant de 1.100,00 €(Mille Cent Euros) net, charges sociales déduites. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Les crédits correspondants seront inscrits au compte 64138 du Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre des arrêtés pour la création de l'équipe communale chargée du recensement, à savoir un coordonnateur communal et cinq agents recenseurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation du recensement de la population 2022.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-44 : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller : changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-14,

Vu le décret du 16 novembre 1993 portant délimitation des circonscriptions et des inspections de l'Église de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle. Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications. La paroisse prendrait le nom de « Paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal d'Aumetz est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

EMET un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-45 : Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle – Signature d'une Convention de Partenariat.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des actions menées envers les familles et la jeunesse, la Mairie collabore avec la Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, notamment pour la gestion de son périscolaire.

Aussi, la Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle propose aujourd'hui d'élargir notre collaboration en proposant notamment un partenariat permettant à la commune d'Aumetz d'accéder à tous les services et aides de la Fédération. Le montant du concours financier de la commune d'Aumetz est fixé forfaitairement à 348,63 € pour 2021, et sera variable les années suivantes (sauf dénonciation de la convention) en fonction du nombre d'enfants scolarisés en primaire sur notre territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2021 entre la Commune d'Aumetz et la Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle,

DIT que les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle à verser à cet organisme seront inscrits chaque année au Budget Primitif de la commune,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS : /

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 20 MINUTES.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

M. PARENT Guy :

Mme LEBRUN Marie :

M. ANGELI Hervé :

Mme DOUARD Amandine :

M. RISSER Patrick :

Mme SPANIOL Paola :

Mme BICK Isabelle

Mme KRANTIC Véronique :

M. RIGHETTI Sébastien :

M. DE PAOLI Stéphane :

Mme PRATI Anne :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. HANUS Gautier :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

M. CHARY Pierre :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. MORETTO Jacques :